



GUIDE DE VALORISATION HORS SITE DES TERRES EXCAVÉES EN PROJET D'AMÉNAGEMENT

Noémie DUBRAC

6 décembre 2023

Historique des guides de valorisation hors site des terres excavées en projet d'aménagement

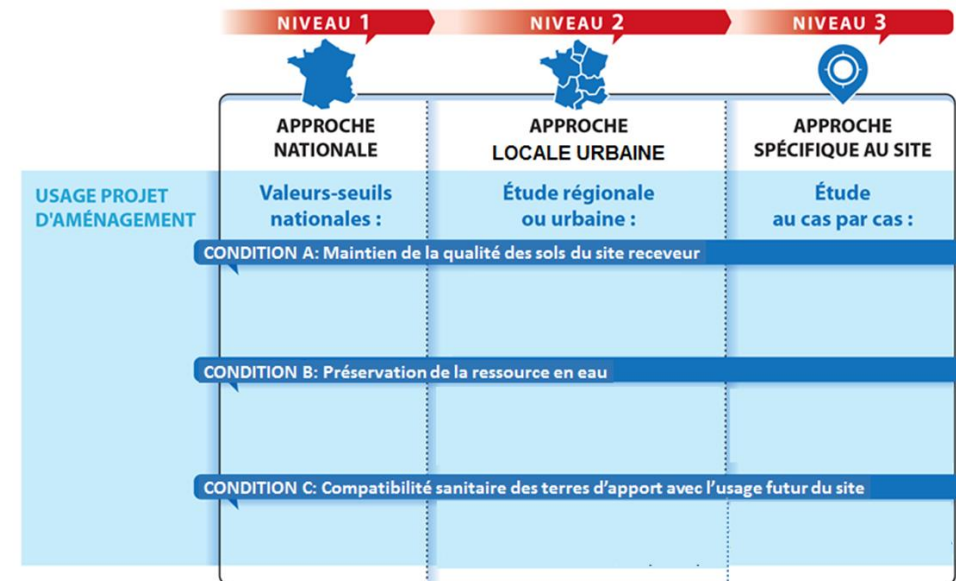
Première version en 2013

- Article L. 541-1 du code de l'environnement : **La valorisation doit se faire sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement**
- Besoin d'une méthodologie pour encadrer la valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols pollués en projet d'aménagement
- Définition des critères à respecter :
 - Maintien de la qualité du sol
 - Préservation de la ressource en eau
 - Absence d'impact sanitaire
- Etude au cas par cas

Actualisation en 2017

- Conservation des 3 critères à respecter
- Elaboration de la démarche à 3 niveaux :
 - Approche nationale avec des seuils libératoires
 - Approche régionale
 - Approche locale

DEMARCHE A 3 NIVEAUX

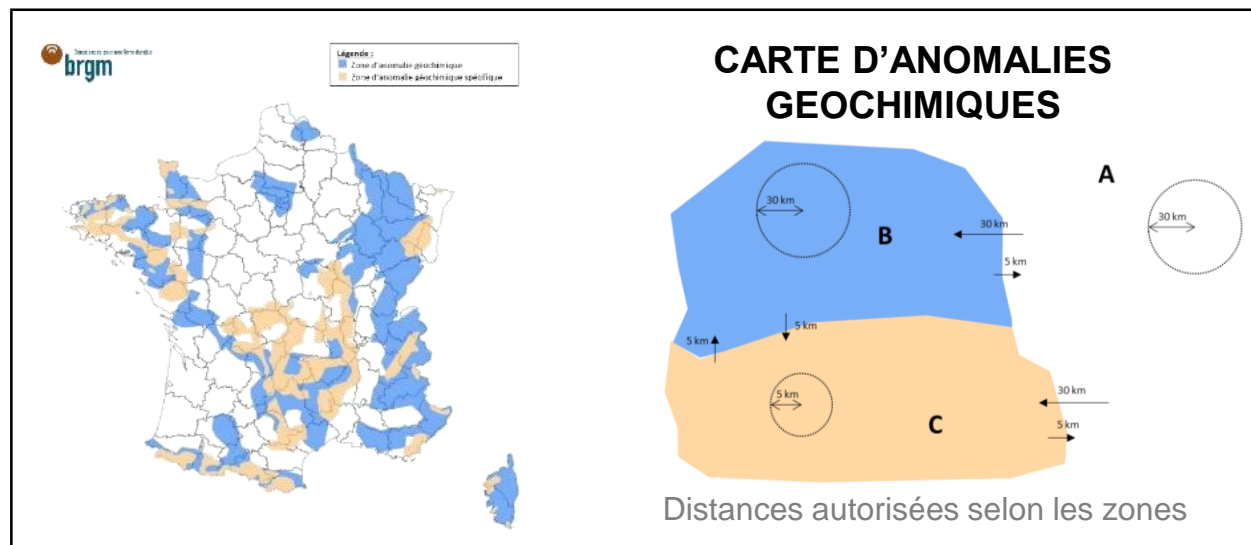


Critères à respecter selon les niveaux national, régional et local

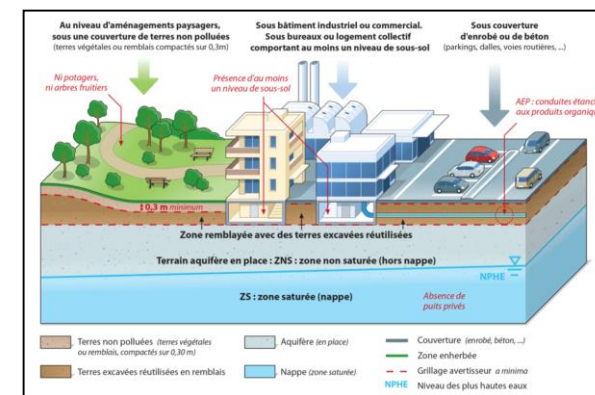
Historique des guides de valorisation hors site des terres excavées en projet d'aménagement

Nouvelle actualisation en 2020

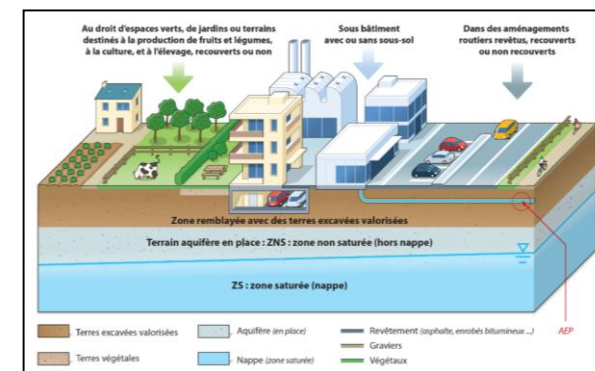
- Conservation de la démarche à 3 niveaux et 3 critères
- Elaboration d'un nouveau guide pour encadrer la valorisation hors site des terres excavées qui ne viennent pas de sites et sols pollués en projet d'aménagement :
 - Possibilité de valoriser les terres sans réaliser d'analyses physico-chimiques sous certaines conditions
 - Élargissement des usages de valorisation



USAGES AUTORISES



Terres issues de SSP



Terres non issues de SSP

Nouvelle version

Constats en 2021

- Malgré l'élargissement des usages et une démarche nationale avec des seuils libératoires, les guides restent peu utilisés
- Le critère de maintien de la qualité des sols est un critère contraignant pour les études locales
- Confusion sur les guides à utiliser
- Absence de guide méthodologique pour les *terres végétales*

Fusionner les guides

- **1 seul guide** pour la valorisation des terres excavées en projet d'aménagement, qu'elles viennent d'un site pollué ou non
- Exclusions identiques (terres dangereuses, amiantifères, mercurielles, comportant des matériaux exogènes, ...)

Nouvelle version

Usages élargis

- Usages basés sur le décret usage n°2022-1588 du 19 décembre 2022
 - Industriels
 - Tertiaires
 - Résidentiel
 - Récréatif de plein air
 - Usage agricole *pour une production non commerciale uniquement !*
 - Usage de renaturation
 - Ajout d'un usage revêtu (*routes et parking*)
- Valorisation en surface autorisée
- Construction de sol possible



Nouvelle version

Simplification de la démarche

- Levée de doute
- Conservation des 3 critères
 - Passage du maintien de la qualité du sol à la préservation de la qualité du sol
- Abandon de la démarche à 3 niveaux pour une déclinaison de **valeurs seuils selon les usages**
- Possibilité d'études supplémentaires si dépassement de valeurs seuils

Ajouts complémentaires pour la mise en œuvre

- Document de synthèse pour justifier la démarche et conserver la mémoire
- Renforcement du chapitre sur les espèces exotiques envahissantes
- Actualisation la partie sur la traçabilité

Sortie de statut de déchet

Utilisation possible du guide

- Selon l'Arrêté de 04 juin 2021
 - Contrat de cession entre le producteur et le receveur,
 - Lots de terres homogènes et identifiés sous un numéro unique,
 - Respect des critères d'acceptation environnementale précisés dans le guide
 - Système de management de la qualité (formation du personnel compétent, des procédures permettant de vérifier le respect des obligations d'autocontrôle, des contrôles par un tiers-expert et la conservation d'échantillons pendant 3 ans)

Planning

- Dernier groupe de travail le 28 novembre 2023
- Finalisation de la rédaction et diffusion du nouveau guide fusionné en début d'année 2024